

Date de dépôt : 16 mai 2018

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'avancement des travaux du crédit d'investissement pour les études et les mesures d'assainissement des nuisances sonores des routes cantonales et nationales (L 8644)

Rapport de M. Serge Hiltbold

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des travaux s'est réunie le 8 mai 2018 afin d'étudier ce rapport divers du Conseil d'Etat sous la présidence de M. Guy Mettan. Elle a bénéficié de l'appui de M. Nicolas Huber (secrétaire scientifique au SGGC), et de M. Alan Rosset (responsable budget investissements au DF). Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M. Sébastien Pasche que je remercie au nom de la commission.

1. Séance du 8 mai 2018 – Audition du DETA

Ce rapport divers (RD) a été renvoyé par la plénière afin d'obtenir plus de détails de la part du DETA sur l'avancement de la fameuse L 8644, dont le crédit d'investissement de 85 000 000 F a été voté en mars 2003 pour une période de onze ans (2002-2012) afin de mener à bien les études et les mesures d'assainissement des nuisances sonores des routes cantonales et nationales.

Je vous invite donc à vous référer à l'annexe pour toutes les informations complémentaires ou spécifiques non comprises dans le présent rapport qui se veut plus synthétique.

*

Le président accueille M. Christian Gorce qui indique que l'article 7 de la L 8644 précise que le Conseil d'Etat doit rendre un rapport sur l'avancement des travaux d'assainissement du bruit routier tous les **deux ans**. Le bilan est fait au 31 décembre 2016 sur la base des éléments fournis à l'OFEV par le canton. Il indique que l'assainissement du bruit est mené en collaboration avec la Confédération qui subventionne l'assainissement des routes cantonales et communales. C'est à partir des chiffres rendus fin mars 2017 que le rapport RD 1202 a été établi. Il explique ensuite que les détenteurs de routes sont responsables de l'assainissement ; il précise qu'il existe une commission de suivi des projets d'assainissement du bruit qui examine chacun des projets et qui rend un préavis auprès de l'autorité d'exécution. Le génie civil, sur la base d'un préavis du SABRA et de la commission de suivi, rend une décision sur les travaux d'assainissement. Il indique ensuite que toutes les décisions qui en découlent (arrêtés de circulation, allègements, autorisations de construire, autorisations d'abattage d'arbres,...) sont menées comme d'autres projets de construction. Il précise que le détenteur de la route est chargé de la réalisation de ces travaux et ensuite que le DETA vérifie et atteste que la route a été assainie. Il souligne que cette procédure dans son ensemble suit ce schéma linéaire, mais il observe que l'on peut quand même réaliser des revêtements phonoabsorbants, dans la plupart des cas, car c'est une des mesures d'assainissement à la source, même si l'étude n'est pas complètement terminée, ce qui permet de protéger les personnes concernées de manière plus rapide. Il souligne ensuite qu'au niveau de l'état d'avancement sur les études et les travaux, sur 71 projets d'assainissement, au 31 décembre 2016, 17 projets étaient terminés, 34 projets en cours et 20 encore à réaliser. Il indique que, au 31 mars 2018, 32 projets sont terminés et 31 en cours. Au niveau des travaux, il explique que l'essentiel des travaux est conforme à ce que l'OFEV préconise puisqu'il s'agit d'une mesure à la source qui lutte efficacement contre le bruit. Il relève qu'à Genève, 140 km de routes cantonales sont à assainir, dont 130 km nécessitent du revêtement phonoabsorbant ; il précise qu'au 31 décembre 2016, **100 km** ont été revêtus d'un revêtement phonoabsorbant dont 70 km de revêtement de dernière génération. Il ajoute que 10 km supplémentaires ont été mis en œuvre en 2017. Il précise ensuite qu'il y a d'autres mesures d'assainissement comme la mise en place de parois anti-bruit (2 km réalisés à ce jour sur tout le canton). Il indique que 390 mètres seront en outre réalisés en 2018, ce qui permettra de terminer la construction des parois anti-bruit identifiées. Concernant l'insonorisation des bâtiments, il explique qu'il s'agit d'une mesure qui intervient uniquement en fin de processus, mais que ces travaux sont toutefois dépendants de l'avancement des procédures d'allègements et de la collaboration des propriétaires des bâtiments. Il ajoute que le génie civil

s'occupe aussi de la mise en œuvre des fenêtres dans le cadre des bruits ferroviaires et que, à cette occasion, ils ont constaté que la préservation du patrimoine était une dimension complexe pour certains bâtiments. Au niveau de la répartition des dépenses, il explique que plus du 80% des coûts est affecté aux revêtements phonoabsorbants, qu'en deuxième l'on retrouve les mesures de réduction de vitesse et de modération du trafic et, donc, que l'on est à plus de 82% des dépenses qui sont des mesures à la source. Il précise que les dépenses à fin 2016 s'élèvent à 48,5 millions et les dépenses prévisionnelles à 36,5 millions, ce qui fait que l'on est en dessous des 85 millions votés en termes de dépenses. Il observe ensuite que des revêtements phonoabsorbants ont été posés en synergie notamment avec la direction de l'entretien des routes dans le cadre des campagnes d'entretien du réseau routier ou dans le cadre de chantiers d'aménagements routiers. Il ajoute que les coûts de ces travaux ne sont pas comptabilisés sur la L 8644, mais sur le **crédit de programme** de la direction générale du génie civil (DGGC). Ils représentent un total de 27 800 000 F, soit un total de dépenses utiles à l'assainissement du bruit routier de 76 300 000 F à fin 2016. Il indique ensuite que les dépenses ont été en augmentant puisque 20% des dépenses ont été réalisées dans les deux dernières années de la période 2010-2016. Il précise qu'il reste encore 12% à réaliser par rapport aux dépenses prévisionnelles. Il ajoute que l'on se trouve à 69% d'avancement à fin 2016 et que l'on sera à environ **87% à fin 2018**. Au niveau des recettes versées par la Confédération, il relève qu'il y a une diminution, car le subventionnement de 49% a été réduit à 25%, puis ensuite décliné dans un complexe modèle de calcul, avec un taux moyen de 16%. Il souligne que les recettes à fin 2016 s'élevaient à 12,9 millions. Il ajoute que les recettes attendues pour la période 2017-2022 sont de 17,4 millions. Au niveau des risques, il indique qu'il s'agit notamment de la performance acoustique des revêtements ; il souligne que cela est pris en compte dans le temps et que les mesures confirment les hypothèses de vieillissement qui ont été faites. Il souligne que les projets d'assainissement sont rédigés selon les recommandations de l'OFEV et impliquent le fait que l'on prend des niveaux de performances relativement bas pour les performances acoustiques des revêtements, mais que les citoyens bénéficient en fait de performances plus élevées pendant toute la durée de vie du revêtement. Concernant les autres éléments de risque, il relève qu'il s'agit notamment des procédures et souligne que ces dernières sont opposables aux tiers et donc que cela peut entraîner des retards. Il indique en outre que les risques financiers avaient été identifiés dans le RD 1202, notamment la perte de subventions, versées jusqu'au 31 mars 2018, mais il précise que, avec la révision de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, **les subventions ont été prolongées jusqu'à 2022**. Il observe qu'il existe des risques financiers de

perte de subventions si les projets sont décalés dans le temps ; il explique qu'il faut s'assurer de la bonne coordination avec d'autres projets réalisés, notamment le projet d'agglomération. Il ajoute que si ces projets prennent du retard, cela pourrait prolonger l'assainissement au-delà de 2022 et il y aurait alors une perte de subventions. Il relève ensuite que la planification des travaux et des études a été calquée sur le 31 mars 2018, mais qu'ils sont désormais planifiés sur une date ultérieure de manière à les coordonner avec d'autres projets d'intérêt cantonal. Il souligne enfin que le RD 1202 a été complété par une indication par rapport à l'état d'avancement des communes. Il ajoute que certaines communes étaient quelque peu optimistes dans leurs prévisions et affirmaient toutes, sauf Genève et Carouge, qu'elles finiraient leurs assainissements entre 2017 et 2018. Il souligne que leurs inquiétudes par rapport à ces ambitions se confortent avec les chiffres qui leur ont été rendus cette année. Au niveau du bilan, il précise que les investissements nécessaires pour l'assainissement du bruit sont à peu près équilibrés à $\frac{1}{3}$ pour le canton, $\frac{1}{3}$ pour la Ville de Genève et $\frac{1}{3}$ pour les autres communes. Il relève enfin que l'on voit que, sur l'ensemble des communes, beaucoup d'assainissements se poursuivront entre 2018 et 2022 et au-delà pour certaines communes.

Après cette présentation, les principales questions peuvent être résumées ainsi :

- Comment se déroule la procédure d'adjudication des marchés des revêtements des phonoabsorbants et notamment en ce qui concerne les graves recyclées ? – (Réponse) Pour le revêtement phonoabsorbant, il s'agit d'un matériau particulier que l'on n'arrive actuellement pas à faire de manière recyclée. Le génie civil a ensuite mis des critères, au niveau de l'appel d'offres, pour favoriser les revêtements qui apportaient de telles performances phonoabsorbantes. Il souligne que cette démarche a permis à d'autres acteurs de trouver un intérêt à fournir ces revêtements, ce qui a engendré une baisse des prix. L'office a organisé le marché de manière à ce que ce ne soit pas qu'une seule entreprise qui remporte un seul gros lot, mais plusieurs lots pour plusieurs entreprises, ce qui favorise aussi la bonne marche des travaux organisés essentiellement en été.
- Quelle est la différence de durabilité entre les revêtements classiques et les phonoabsorbants ? (Réponse) La durée de vie d'un revêtement phonoabsorbant est de 15 ans, tandis que celle d'un revêtement normal est de 20 ans.
- Qu'en est-il du planning d'intervention du solde restant ? (Réponse) Le délai de 2022 ne concerne que la question des subventions et l'obligation d'assainir n'a pas changé. L'ensemble des études seront terminées en

2021 et les reprofilages en 2022, hormis 2 tronçons, dont un seul représente une perte de subvention (la traversée de Bellevue).

Vote du RD 1202

A la suite de ces compléments d'information, le président met aux voix la prise d'acte du RD 1202 :

L'unanimité de la commission prend acte du RD 1202.

Mesdames et Messieurs les députés,

Au vu de ces explications, le rapporteur vous invite à prendre acte de ce rapport et recommande la catégorie III (extraits).

AVANCEMENT DES TRAVAUX D' ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER L8644

AVANCEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2016 (RD 1202)

PRÉSENTATION COMMISSION DES TRAVAUX - 8 MAI 2018



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

1800 - 1200000000

Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Direction générale du génie civil (DGCC)

08.05.2018

DÉROULEMENT DE LA PRÉSENTATION

1. ORGANISATION
2. ETAT D'AVANCEMENT ETUDES & TRAVAUX (CANTON)
3. ETAT FINANCIER A FIN 2016 ET PREVISIONS (CANTON)
4. RISQUES (CANTON)
5. PLANIFICATION > 2018 (CANTON)
6. ETAT D'AVANCEMENT (CANTON ET COMMUNES)
7. BILAN AU 31.12.2016 (CANTON ET COMMUNES)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

1800 - 1200000000

Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Direction générale du génie civil (DGCC)

08.05.2018 Page 2

1. ORGANISATION

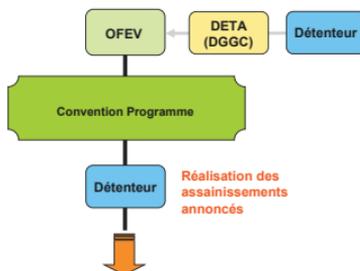
Planification générale :

Le détenteur de l'installation routière est responsable de l'assainissement. Les projets d'assainissement prévus sont identifiés par le plan des mesures d'assainissement du bruit routier (1998) et sa dernière révision (2016).

Le programme d'assainissement établi par le DETA (DGGC), qui intègre les projets communaux, est négocié avec l'OFEV pour l'établissement de "convention programme".

Convention Programme (art. 23 OPB) :

Les détenteurs annoncent les projets qui seront réalisés pendant la période considérée (objectifs, coûts, efficacité) et ce qui permet à l'OFEV de déterminer le montant des subventions octroyé pour la période considérée. L'OFEV enquête ensuite périodiquement auprès des autorités d'exécution pour connaître l'état des assainissements et des mesures d'isolation acoustique concernant les routes (OPB art. 20). Le versement des subventions est notamment conditionné au rendu de cette enquête.

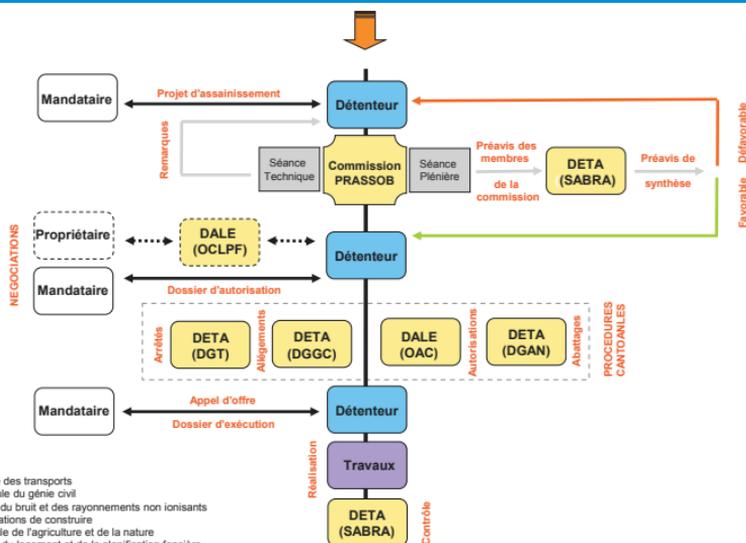


OFEV : Office fédéral de l'environnement
DGGC : Direction générale du génie civil



Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Direction générale du génie civil (DGGC)
08.05.2018 Page 3

1. ORGANISATION



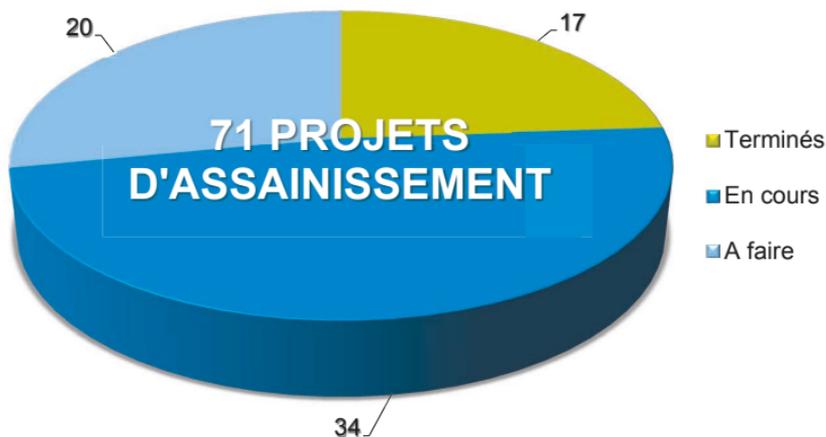
DGT : Direction générale des transports
DGGC : Direction générale du génie civil
SABRA : Service de l'air du bruit et des rayonnements non ionisants
OAC : Office des autorisations de construire
DGAN : Direction générale de l'agriculture et de la nature
OCLPF : Office cantonal du logement et de la planification foncière
PRASSOB : Commission interdépartementale pour l'assainissement du bruit routier



Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Direction générale du génie civil (DGGC)
08.05.2018 Page 4

2 . ETAT D'AVANCEMENT ETUDES & TRAVAUX (CANTON)

ETUDES

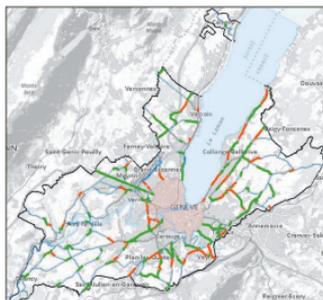


2 . ETAT D'AVANCEMENT ETUDES & TRAVAUX (CANTON)

TRAVAUX

Revêtements phonoabsorbants

- ~ 140 km de routes à assainir
- ~ **100 km ont été posés en revêtements phonoabsorbants au 31 décembre 2016**
 - ~30 km de revêtements d'ancienne génération (< 2009)
 - ~70 km de revêtements de nouvelle génération (>2008), dont ~12 Km (2016)



2 . ETAT D'AVANCEMENT ETUDES & TRAVAUX (CANTON)

TRAVAUX (SUITE)

Autres mesures d'assainissement

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre, notamment des parois antibruit (RC 5 - route du Nant d'Avril, RC 4 - route de Chancy, RC 6 – route de Meyrin, RC 38 – avenue du Pailly, etc.)

Insonorisation des bâtiments

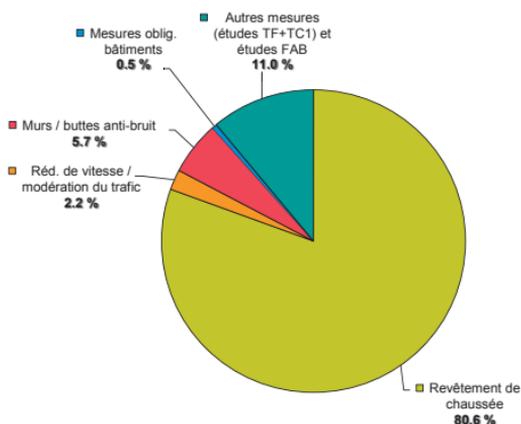
Au 31 décembre 2016, seuls deux procédures d'insonorisation étaient finalisées.

Ces travaux sont toutefois dépendant de l'avancement des procédures d'allègements et de la collaboration des propriétaires des bâtiments.



2 . ETAT D'AVANCEMENT ETUDES & TRAVAUX (CANTON)

REPARTITION DES DEPENSES (L8644) AU 31.12.2016



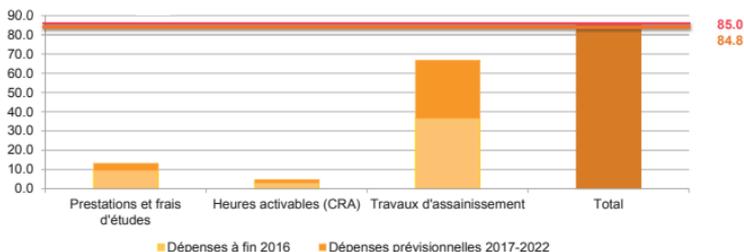
OPB article 13 :

Lorsqu'aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose, l'autorité d'exécution accorde la priorité aux mesures qui empêchent ou réduisent la formation de bruit plutôt qu'à celles qui empêchent ou réduisent uniquement sa propagation



3. ETAT FINANCIER À FIN 2016 ET PRÉVISIONS (CANTON)

DEPENSES (L8644)



	Dépenses à fin 2016	Dépenses prévisionnelles 2017-2022	L 8644
Prestations et frais d'études	9.3	4.0	
Heures activables (CRA)	2.8	2.0	
Travaux d'assainissement	36.4	30.3	
Total (millions CHF)	48.5	36.3	85

Des revêtements phonoabsorbants ont été posés en synergie notamment avec la direction de l'entretien des routes dans le cadre des campagnes d'entretien du réseau routier ou dans le cadre de chantiers d'aménagements routiers. Les coûts de ces travaux ne sont pas comptabilisés sur la L8644, mais sur le crédit de programme de la direction générale du génie civil (DGGC). Ils représentent un total de 27 800 000 F, soit un total de dépenses utiles à l'assainissement du bruit routier de 76 300 000 F à fin 2016.

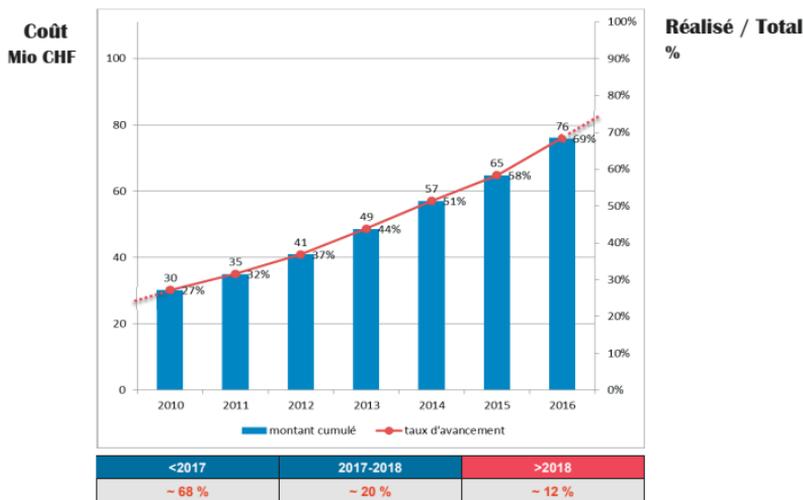


Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Direction générale du génie civil (DGGC)

08.05.2018 Page 9

3. ETAT FINANCIER À FIN 2016 ET PRÉVISIONS (CANTON)

INVESTISSEMENTS UTILES A L'ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER



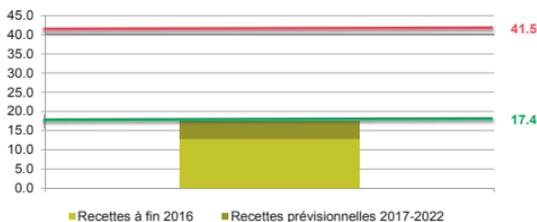
Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Direction générale du génie civil (DGGC)

08.05.2018 Page 10

3. ETAT FINANCIER À FIN 2016 ET PRÉVISIONS (CANTON)

RECETTES (L8644)

Contributions Mio CHF



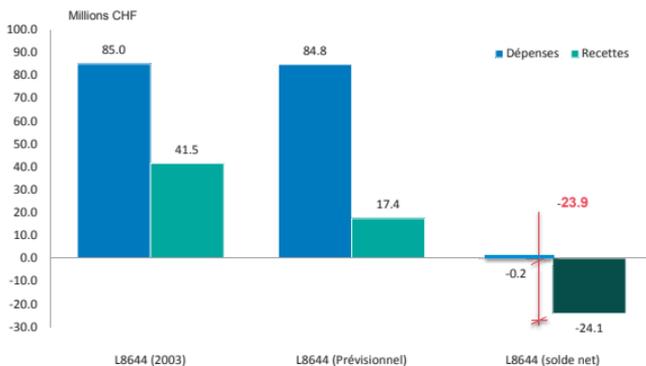
	Recettes à fin 2016*	Recettes prévisionnelles 2017-2022	L 8644
Total (Mio CHF)	12.9	4.5	41.5
	17.4		

*Dont 2.1 millions CHF pour les routes principales (LUMin).



3. ETAT FINANCIER À FIN 2016 ET PRÉVISIONS (CANTON)

BILAN PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES (L8644)



	Dépenses	Recettes	Dépenses - Recettes
L8644 (crédit d'investissement 2003)	85.0	41.5	43.5
L8644 (prévisionnel 2018)	84.8	17.4	67.4
L8644 (solde net)	-0.2	-24.1	-23.9



4. RISQUES (CANTON)

TECHNIQUES

A) Performances acoustiques des revêtements

Les performances acoustiques des revêtements bitumineux phonoabsorbants prises en compte dans les études reposent sur des hypothèses fondées sur des mesures acoustiques. Les performances mesurées répondent aujourd'hui aux hypothèses de vieillissement retenues.

B) Procédures opposables aux tiers

Certaines mesures d'assainissement proposées et validées par la commission PRASSOB font l'objet de requêtes (autorisation de construire, arrêté de circulation, allègements, etc.) qui, si elles sont par la suite remise en cause entrainerait un retard de l'assainissement. Tout recours contre ces requêtes reste en outre possible et susceptible de retarder la mise en œuvre des mesures d'assainissement d'un tronçon.



4. RISQUES (CANTON)

FINANCIERS

A) Pertes de subventions / Non aboutissement de la révision de l'OPB

Au moment de la rédaction du rapport, la révision de l'OPB était encore incertaine (prolongement des subventions fédérales au-delà de 2018 jusqu'en 2022). Cette modification a été adoptée et les assainissements bénéficieront de subventions jusqu'en 2022.

B) Pertes de subventions / Décalage de projets dans le temps

Afin d'assurer la coordination avec des projets d'intérêts cantonaux (projets liés à la mobilité douce, réaménagement de chaussée, projets d'Agglo, etc.), la planification des travaux d'assainissement du bruit pour certains tronçons de routes a été reportée après 2018. Si ces contraintes devaient retarder l'exécution de certains tronçons au-delà du délai de subventionnement par la Confédération (2022) cela entrainerait une perte de subvention.



5. PLANIFICATION > 2018

TRAVAUX ET ETUDES > 2018

La planification des travaux d'assainissement du bruit routier a été calquée sur l'échéance fixée par l'OPB (31 mars 2018).

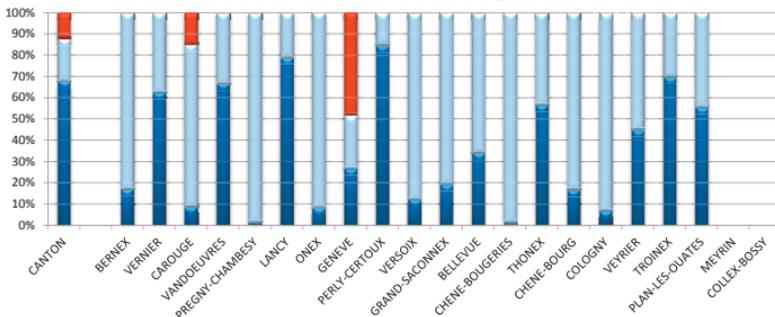
Néanmoins, comme indiqué au chapitre 4 du rapport, plusieurs travaux d'assainissement du bruit sont planifiés après 2018 afin de les coordonner à d'autres projets d'intérêt cantonal.

C'est le cas, par exemple, pour la requalification de la route de Suisse à Versoix (chantier en cours) et à Bellevue ou encore pour la requalification du quai de Cologny.



6. ETAT D'AVANCEMENT (CANTON ET COMMUNES)

INDICATEUR FINANCIER AU 31.12.2016 selon enquête OFEV 2016 (OPB art. 20)



	<2017	2017-2018	>2018
Canton	68 %	19 %	13 %
Ville de Genève	27 %	25 %	48 %
Autres communes	28 %	70 %	3 %
Communes	27 %	47 %	26 %



7. BILAN AU 31 DECEMBRE 2016 (CANTON ET COMMUNES)

Investissements totaux pour l'assainissement du bruit à Genève

~1/3 Canton - 1/3 Ville de Genève - 1/3 Communes (18)

Estimation des investissements réalisés et planifiés : ~ 320 millions de francs.

Canton de Genève devrait avoir réalisé près de 87% des dépenses totales nécessaires à l'assainissement du réseau routier cantonal à fin 2018. Selon les prévisions de dépenses, le budget de 85 mio CHF sera respecté.

Ville de Genève : Représente à elle seule autant de dépenses d'assainissement que l'ensemble des vingt autres communes concernées. L'avancement à fin 2016 est de ~27%. Il ne devrait atteindre que ~52% à fin 2018. Près de la moitié des investissements sera encore à réaliser après 2018.

Autres communes : Les dépenses planifiées en 2017 et 2018 sont très importantes en proportion de ce qui a été réalisé dans les années antérieures. Il s'agit d'une planification (historiquement) jugée très ambitieuse !

Sur la base de l'enquête OFEV 2016, l'avancement de l'assainissement des routes communales et cantonales à fin 2018 est estimé à ~ 80 %.



Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Direction générale du génie civil (DGGC)

08.05.2018 Page 17

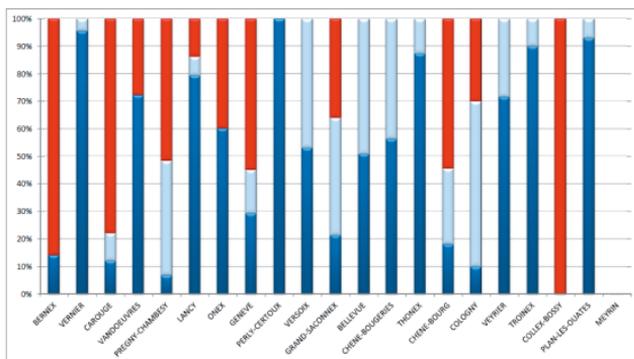
6. ETAT D'AVANCEMENT (COMMUNES)

Le Conseil d'Etat a précisé dans le RD 1202 que la planification communale paraissait annoncée lui paraissait très ambitieuse. Ce jugement est aujourd'hui confirmé par l'enquête 2017 rendue en mars 2018 dans laquelle les communes ont apporté, dans leur grande majorité, d'importantes corrections :

INDICATEUR FINANCIER AU 31.12.2017 selon enquête OFEV 2017 (OPB art. 20)

	< 2018	2018	> 2018
BERNEX	14%	0%	86%
VERNIER	96%	4%	0%
CAROUGE	12%	10%	78%
VANDOEUVRES	72%	0%	28%
PREGNY-CHAMBSY	7%	42%	51%
LANCY	79%	7%	14%
ONEX	60%	0%	40%
GENEVE	29%	16%	55%
PEREYVERTOLX	100%	0%	0%
VERSOD	53%	47%	0%
GRAND-SACONNEX	21%	43%	36%
BELLEVEUE	51%	49%	0%
CHENE-BOUGERIES	56%	44%	0%
THONEX	87%	13%	0%
CHENE-BOURG	18%	28%	54%
COLOGNY	10%	60%	30%
VEYRIER	72%	28%	0%
TROINEX	90%	10%	0%
COLLEJ-BOSSY	0%	0%	100%
PLAN-LES-OUATES	93%	7%	0%
METRIN	-	-	-

Légende :



Estimation selon l'enquête 2017 de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) - OPB art. 20

DETA-DGDC 30.04.2018



Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Direction générale du génie civil (DGGC)

08.05.2018 Page 18